

COMMUNE D'ALBIGNY SUR SAONE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2020 à 10 heures en VISIO-CONFERENCE

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : **23** présents : **12** votants : **15**

PRÉSENTS : Monsieur Jean Paul COLIN, Monsieur Gilbert CONVARD, Monsieur Michel BALAIS, Madame Marie-Christine CORREDERA, Monsieur Yves CHIPIER, Monsieur Frank CHOSSET, Madame Claude DALL'ACQUA, Madame Nathalie DEPAOLI, Madame Colette TOUQUET, Monsieur Daniel GIRAUD, Madame Maryline SAINT-CYR, Monsieur Bernard LAULAGNET,

EXCUSÉS : Madame Marie-Laure WACK, Monsieur Herlander LOURENCO, Monsieur Alain BONY, Madame Claire BELLE, Madame Béatrice LEYRELOUP, Madame Martine PARIS, Monsieur Franck ARGENTO, Monsieur Guy VESSIERES, Madame Corélia DUHOUX, Monsieur Denis DEMARINIS, Monsieur Philippe SIMON

Madame Béatrice LEYRELOUP donne procuration à Monsieur Yves CHIPIER
Monsieur Herlander LOURENCO donne procuration à Monsieur Gilbert CONVARD
Madame Marie-Laure WACK donne procuration à Madame Marie-Christine CORREDERA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point n° 1 inscrit sur la convocation passe en n° 2

1 VALIDATION DU MODE VISIO-CONFERENCE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs,

Je vous ai demandé de bien vouloir vous rendre disponible le lundi 22 juin 2020 à compter de 10h pour une séance de conseil municipal qui se déroulera en Visio-conférence vu les contraintes sanitaires en cours.

Voir article 6 de la **LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)**

Je vous remercie pour votre participation.

Cette séance se tient en Visio conférence avec le logiciel ZOOM.

Un lien vous a été transmis le 15 juin 2020 avec l'ordre du jour de cette séance, la dernière de ma mandature, en parallèle la convocation est aussi partie au courrier.

Il était important que je clôture ce mandat en vous présentant des décisions prises sous ma mandature.

QUESTIONS

Les débats peuvent être enregistrés : réponse oui

Le vote est public : soit par appel nominal soit vote électronique afin de garantir la sincérité du scrutin.

Je proclamerai les résultats pour chaque délibération et il sera porté au procès-verbal de séance avec le nom des votants.

Les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique mais il est demandé que le public n'intervienne pas durant la séance : le public est auditeur.

En ce qui concerne le quorum et les procurations

Selon l'article 2 de la même loi

Chaque participant peut être porteur de 2 procurations

Le quorum est fixé à un tiers au lieu de la moitié soit 8 participants (y compris avec les procurations).

Il est demandé au conseil de délibérer pour approuver les modalités de déroulement de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations données

- DECIDE que la séance du conseil municipal se tienne en visioconférence selon les critères ci-dessus

La séance se déroulant en vision conférence Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la séance du 10 mars 2020

Adoption du compte rendu de séance précédente par 13 votes favorables dont 03 procurations et 2 abstentions

2 DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 29 mars 2014.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation :

Pour l'année 2019

- **Décision n°92-2019** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise ATOUT AMENAGEMENT HABITAT pour la protection du chantier (dépose et repose de divers mobiliers) d'isolation de la cloison séparative entre les salles de danse et de gymnastique au R+2 de la maison des associations. Le montant du marché s'élève à 1 109,00 € H.T.

- **Décision n°93-2019** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise GRDF SUD-EST pour le déplacement des compteurs gaz de l'ancienne poste. Le montant du marché s'élève à 19 325,02 € H.T.

Pour l'année 2020

- **Décision n°24-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise ATOUT AMENAGEMENT HABITAT pour la fourniture et pose de la porte palière du bureau du responsable technique en lieu et place de la porte défectueuse installée par l'entreprise HYLEORES. Le montant du marché qui s'élève à 1 754,86 € H.T a été pris en charge par l'assureur garantie décennale de l'entreprise HYLEORES.

- **Décision n°25-2020** : relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour un contrat de maintenance logiciel du pack e-magnus (comptabilité, état civil...). Le montant du marché s'élève à 3 655,53 € H.T.

- **Décision n°26-2020** : relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise APE CONSEIL pour le renouvellement pour l'année 2020 de la licence antivirus AVIRA Endpoint Security pour l'ensemble du parc informatique de la commune. Le montant du marché s'élève à 1 495,50 € H.T.

- **Décision n°27-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise CARROSSERIE PREVOST pour la remise en état de la benne du Maxity. Le montant du marché s'élève à 1 350,00 € H.T.

- **Décision n°28-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise FCH pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 6 chariots

de lavage SHOPSTER PRE IMPREGNATION et divers matériels pour faciliter notamment la désinfection des sols du Groupe Scolaires « Les Frères VOISIN ». Le montant du marché s'élève à 3 516,63 € H.T.

- **Décision n°29-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise SERF STE NOUVELLE pour un nettoyage autour du terrain de tennis. Le montant du marché s'élève à 4 200,00 € H.T.

- **Décision n°30-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise BUREAU VERNAY pour le contrôle réglementaire des BAES des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 2 255,52 € H.T.

- **Décision n°31-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise APE CONSEIL pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 3 ordinateurs portables (y compris configuration RDP et dépannage des postes clients). Le montant du marché s'élève à 4 814,92 € H.T.

- **Décision n°32-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise ZENPROD - AXE CITE pour la maintenance annuelle 2020 du site internet de la commune. Le montant du marché s'élève à 3 150,00 € H.T.

- **Décision n°33-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise FCH pour la fourniture de 17 100 sacs poubelles à soufflets de 150 litres et de 32 000 sacs poubelles noirs à liens classiques de 100 litres et de 8 000 sacs poubelles bleus à soufflets de 100 litres (soit en tout 57 100 sacs poubelles) pour la confection de surblouses pour le Centre Hospitalier Gériatrique, afin de faire face à l'épidémie de COVID-19. Le montant du marché s'élève à 9 984,56 € H.T.

- **Décision n°34-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise BALSALOBRE pour la fourniture de 1 500 sacs de poubelles de 130 litres, de 2 300 sacs à reblais ainsi que de 4 000 combinaisons jetables pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Le montant du marché s'élève à 2 538,40 € H.T.

- **Décision n°35-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise EG3P pour la reprise de l'éclairage des chaufferies de l'Espace Henri SAINT-PIERRE et du Groupe Scolaire "Les Frères VOISIN" y compris les sous-stations maternelle et élémentaire. Le montant du marché s'élève à 1 045,00 € H.T.

- **Décision n°36-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise MGE pour la fourniture d'une serrure électrique de marque DENY à stocker en cas de dysfonctionnement d'une des serrures de la maison des associations. Le montant du marché s'élève à 1 083,83 € H.T.

- **Décision n°37-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise BRANDECISION pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 15000 masques chirurgicaux à usage unique pour le personnel municipal et des cas particuliers. Le montant du marché s'élève à 10 700,00 € H.T.

- **Décision n°38-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise AB CREATIONS pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 950 masques en tissu lavable 30 fois destinés à être distribués gratuitement aux habitants de la commune. Le montant du marché s'élève à 2 802,50 € H.T.

- **Décision n°39-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise NPI J3A pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 1000 masques en tissu lavable 10 fois destinés à être distribués gratuitement aux habitants de la commune. Le montant du marché s'élève à 3 500,00 € H.T.

- **Décision n°40-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise BOLODUC pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 3000 de masques en tissu de catégorie 1 (UNS 1) lavable 20 fois, à usage des professionnels en contact avec le public. Le montant du marché s'élève à 10 800,00 € H.T.

- **Décision n°41-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour la fourniture et le paramétrage du logiciel de GMAO (offre Pack ATAL et e.atak) afin de gérer notamment l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 8 010,00 € H.T.

- **Décision n°42-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'AMF69 pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 3000 masques chirurgicaux. Le montant du marché s'élève à 1 860,00 € H.T.
 - **Décision n°43-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise NPI J3A pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 10 000 masques chirurgicaux. Le montant du marché s'élève à 9 000,00 € H.T.
 - **Décision n°44-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise CPS SOLUTION pour la fourniture et la mise en service, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, d'un lave-linge de 8kg de marque MERKER (référence WS970) et d'un sèche-linge de 8kg de marque MERKER (Référence DS970CO) pour le Groupe Scolaire "Les Frères VOISIN". Le montant du marché s'élève à 5 747,00 € H.T.
 - **Décision n°45-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise EG3P pour le raccordement électrique de la laverie du Groupe Scolaire "Les Frères VOISIN" pour mise en service du lave-linge de 8kg de marque MERKER et du sèche-linge de 8kg de marque MERKER. Le montant du marché s'élève à 1 090,00 € H.T.
 - **Décision n°46-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise ESC pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19, de 10 distributeurs à pédale de gel hydroalcoolique et de 3 bidons de 5 litres de gel hydroalcoolique pour permettre aux administrés de se désinfecter les mains à l'entrée des bâtiments publics. Le montant du marché s'élève à 2 654,85 € H.T.
 - **Décision n°47-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'entreprise LES SERRES DU BADERAND pour la fourniture de plantes. Le montant du marché s'élève à 2 501,89 € H.T.
 - **Décision n°48-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise SAONE TRACK pour une mission complémentaire de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre du chantier de restructuration de l'Espace Henri Saint-Pierre et ce afin de prendre en compte et veiller au respect des consignes de sécurité liées à la pandémie de COVID-19. Le montant du marché s'élève à 2 412,00 € H.T.
 - **Décision n°49-2020** : décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise RPC, pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des contraintes sanitaires, un tarif pour la livraison de barquettes individuelles est mis en place à compter du 12 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.
Le prix unitaire du repas initialement fixé à 2,55 € H.T est porté à 2,85 € H.T.
 - **Décision n°50-2020** : décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise RPC, pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
- Applicable compter du 18 mai 2020, cet avenant prévoit la fourniture de couverts en bambou bio recyclable et de gobelets en carton recyclable pour un montant unitaire respectif de 0,30 € H.T et 0,10 € H.T.
- **Décision n°51-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise JARDINS NOUVEAUX & PAYSAGES pour 12 tontes de la pelouse de la maison des associations en 2020. Le montant du marché s'élève à 1 200,00 € H.T.
 - **Décision n°52-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'entreprise SHP pour la désinfection générale des classes et des parties communes et des sanitaires du Groupe Scolaire Les Frères VOISIN, dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et ce à raison de 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter du 11 mai et jusqu'au 31 juillet 2020 (soit 48 interventions : 12 en mai, 18 en juin et juillet). Le montant forfaitaire pour un passage s'élève à 135,00 € H.T soit un montant total de 6 480,00 € H.T.
 - **Décision n°53-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture avec l'AMF69 pour la fourniture dans le cadre de la pandémie de COVID-19 de 3000 masques chirurgicaux ARQUER. Le montant du marché s'élève à 2 100,00 € H.T.

- **Décision n°54-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise EG3P pour le remplacement de 17 BAES défectueux. Le montant du marché s'élève à 1 932,20 € H.T.
- **Décision n°55-2020** : décision relative à la conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise BARRET CHANTIERS GANATHAINS pour l'aménagement du talus situé Montée du Chanoine Rouillet, le long du transformateur ENEDIS et ce à l'aide de gabions en pierres dorées 80/160 de chez Poccachard. Le montant du marché s'élève à 8 880,00 € H.T.
- **Décision n°56-2020** : relative à l'attribution d'une case de columbarium C9/15 à la famille BILLIET.
- **Décision n°57-2020** : relative à l'attribution de la concession funéraire n°897 à la famille YUKALUF.
- **Décision n°58-2020** : relative à l'attribution de la concession funéraire n°898 à la famille REIGNIER.
- **Décision n°59-2020** : décision du Maire en qualité de Président du C.C.A.S relative à la prise en charge par le C.C.A.S d'un secours pour le règlement d'une facture d'eau.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

3 - DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES ASTREINTES et/ou DES PERMANENCES AU SEIN DE LA COMMUNE D'ALBIGNY SUR SAONE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique **qu'une période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Trois remarques préliminaires sur la définition de l'astreinte :

En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut donc vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, cette période ne constitue pas du télétravail au sens du décret du 11 février 2016 régissant cette forme d'organisation du travail dans la fonction publique (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature) ;

Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles ;

Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

La permanence correspond, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précité, « à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel,

ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Trois remarques préliminaires sur la définition de la permanence :

En période de permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles ;

Pour qu'il y ait permanence, celle-ci doit être réalisée sur le lieu de travail, et ne peut se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernées ;

Durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles, et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le temps de travail est considéré comme du temps de travail effectif. En ce sens, la Cour administrative d'appel de Marseille, dans un arrêt du 20 juin 2006, *M. Bernard X. (n° 03MA01611)*, a considéré que « les périodes de permanence [doivent] être intégrées, pour la totalité de leur durée, au calcul du temps de travail effectif, quelle que fût l'intensité de l'activité de l'intéressé, dès lors qu'elles lui imposaient de demeurer sur son lieu de travail, à la disposition du commandant du centre d'essais ».

Les astreintes, tout comme les permanences, constituent deux modalités particulières d'exercice du travail.

Les astreintes, tout comme les permanences, doivent dès lors se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du ... ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

LES ASTREINTES

Article 1 - De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation / de décision / de sécurité

Pour

- Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut :
- fonctionnaires titulaires ;
- fonctionnaires stagiaires ;
- agents contractuels de droit public

Article 2 - Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

D'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)

Dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (à la suite d'un accident, en cas de manifestation locale, etc....)

Surveillance d'un bâtiment,

Situation de crise avec ou sans déclenchement du PCA, du PCS

Article 3 - Ces astreintes seront organisées :

Pour chaque week-end et jour férié : toute l'année service technique et PM au regard d'un calendrier d'évènements (manifestation, élection, mariage...)

En cas d'alerte météorologique ou autre évènement ponctuel d'envergure au cas par cas : ensemble des agents

Pour chaque week-end sur la période considérée de crise en cours : technique, administratif et PM.

Article 4 - De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- Emplois relevant de la filière technique :
Cadre d'emploi :
Technicien territorial tous les grades,
Adjoint technique tous les grades,

ET
- Emplois ne relevant pas de la filière technique
Cadre d'emploi :
Attaché (hors détachement DGS) tous les grades,
Rédacteur tous les grades
Adjoint administratif tous les grades
Adjoint et assistant du patrimoine tous les grades
Police municipale : tous les grades

LES PERMANENCES

Article 5 - Les Cas de recours à la permanence SONT IDENTIQUES A CEUX DES ASTREINTES mais la situation devra justifier la nécessité de la présence des agents sur le lieu de travail ; comme des exigences de continuité du service (élection, état civil...) ou des impératifs de sécurité qui imposent.

-les services concernés : techniques, administratifs et PM.

Article 6 - Modalités d'organisation :

- Le lieu de travail Mairie ;
- Les conditions matérielles offertes à l'agent : les moyens habituels à disposition
- Les heures de début et de fin de la permanence selon nécessité de la situation
- La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : une fiche de mission ponctuelle sera établie en cas de déclenchement de permanence avec horaires.

Article 7 - Emplois concernés Lister les emplois concernés :

Cadre d'emploi :

Technicien territorial tous les grades,
Adjoint technique tous les grades,
Attaché hors détachement DGS tous les grades,
Rédacteur tous les grades
Adjoint administratif tous les grades
Adjoint et assistant du patrimoine tous les grades
Police municipale : tous les grades

Article 8 - Modalités de rémunération ou de compensation

LES ASTREINTES :

Il convient de distinguer entre :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et des permanences comme suit :

La rémunération des indemnités des astreintes ou permanences sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ET / OU au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Filière technique :

Astreinte d'exploitation		Astreinte De sécurité	Astreinte De décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Grille hors filière technique

Hors intervention	Indemnité	Récupération
1 semaine d'astreinte	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Week-end (Du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 jour
1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi	10,05 €	2 heures
Le samedi ou sur une journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Le dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

ET

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

ET

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte

Pour la filière technique les dispositions ne prévoient pas de système de compensation en temps des astreintes !

LES PERMANENCES :

Il convient de distinguer :

- l'indemnité de la filière technique
- l'indemnité des autres filières, y compris la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels.

Filière technique :

Attention indemnités de permanence sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Permanences de la filière technique	Indemnités
1 semaine complète	477,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	25,80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	32,25 €
Permanence couvrant une journée de Récupération	112,20 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	348,60 €
Le samedi	112,20 €
Le dimanche ou un jour férié	139,65 €

Pour les autres filières

Les permanences sont cantonnées aux samedis, dimanches et jours fériés pour les agents des autres filières.

Le dispositif du ministère de l'intérieur ne permet pas en outre de rémunérer ou de compenser les permanences réalisées en semaine ; ce qui pose la question de l'opportunité de confier aux agents des permanences pendant cette période.

Permanences toutes filières sauf la filière technique	Indemnités
Samedi	45 €
Demi-journée du samedi	22,50 €
Dimanche ou jour férié	76 €
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38 €

L'octroi du repos compensateur

1) Pour la filière technique

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas que les agents puissent bénéficier de ce repos compensateur.

2) Pour les autres filières

Les périodes de permanence peuvent être **compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisées.**

Par exemple, 8 heures de permanence ouvrent droit à un repos compensateur de 10 heures.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à 13 voix pour dont 3 procurations, 1 voix contre et 1 abstention

DECIDE

- D'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et les réévaluations des montants seront pris en compte au fur et à mesure de leur évolution.

4 - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE L'ESPACE HENRI SAINT-PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des marchés de travaux pour la rénovation de l'Espace Henri SAINT-PIERRE attribués par délibération n°2020-007 en date du 21 janvier 2020, s'élevait à 857 240,32 € H.T soit 1 028 688,38 € T.T.C.

A l'occasion d'une double vérification du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, qui n'a pas pu être effectuée intégralement avant l'adoption de la délibération susvisée, des erreurs ont été identifiées pour les lots n°7 et 12, sans que celles-ci ne remettent en cause le classement des différents candidats.

S'agissant du lot n°7 (Menuiseries intérieures), trois calculs dans la Décomposition du Prix Global et Forfaire (DPG) de l'entreprise retenue (JAILLET MENUISIER AGENCEUR) se sont avérés erronés.

Le montant de leur offre rectifiée s'élève finalement à 179 777,44 € H.T (au lieu des 179 979,99 € H.T indiqués dans la délibération n°2020-007).

S'agissant du lot n°12 (Electricité courants forts et faibles), une suspension référencée « type VANCOUVER BPM LIGHTING », prévue initialement pour l'éclairage de l'escalier central et décrite dans la Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP) du lot correspondant n'avait malheureusement pas été intégrée à la DPGF.

Or sur les quatre candidats ayant présenté une offre pour ce lot, seule l'entreprise EG3P s'était aperçue de cette omission et avait pris la décision de chiffrer ce poste manquant.

Afin de pouvoir comparer justement les offres de prix de ces 4 candidats, il a donc été décidé de ne pas tenir compte du chiffrage de cette suspension et d'attribuer à EG3P, le lot n°12, pour un montant de 126 225,88 € H.T (au lieu des 130 551.10 € H.T indiqués dans la délibération n°2020-007).

Pour ces deux raisons, le montant total des marchés de travaux pour la rénovation de l'Espace Henri SAINT-PIERRE s'élève finalement à 852 712,55 € H.T soit 1 023 255,06 € T.T.C.

Cela étant précisé, certains éléments du projet de réhabilitation ayant dû être amendés, les plus-value et moins-value consécutives aux modifications apportées sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Lots/ Titulaire	Modification(s) introduite(s) Avenants n°1 (€ H.T.)	Montants Initiaux des marchés (€ H.T.)	Nouveaux Montants des marchés (€ H.T.)
<p>LOT n° 01 – DESAMIANTAGE / ERDT</p>	<p>Le présent lot a fait l'objet des mises au point suivantes :</p> <p>1/ Retrait des dalles et de la colle dans l'escalier situé à l'arrière de la scène de l'EHSP.</p> <p>2/ Dépose du faux-plafond sur la totalité du R+1 de l'EHSP (plafonds sous Eternit) et retrait de l'ossature support en lieu et place de l'entreprise LCA (ces déchets devant être considérés comme amiantés)</p> <p>3/ Le percement dans la toiture amiantée pour le passage d'équipements techniques est finalement confié à l'entreprise LCA (intervention faite en sous-section 4) – Moins-Value de 1 590.00 € H.T</p> <p>Plus-value de 29 150,00 € H.T.</p>	<p>16 867,80</p>	<p>46 017,80</p>
<p>LOT n° 02 – DEMOLITION – MACONNERIE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS / LCA</p>	<p>Le présent lot a fait l'objet des mises au point suivantes :</p> <p>1/ Travaux de renfort de la charpente de l'EHSP suivant les préconisations de reprise des pannes existantes indiquées dans les rapports de mise aux normes d'ADIS (du 6 février 2020 et du 28 mai 2020).</p> <p>2/ Travaux de démolitions supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolition et évacuation des 2 bars au rez-de-chaussée. • Démolition et évacuation des cloisons modulables à l'étage. • Dépose et évacuation du rideau métallique de la scène. 	<p>32 487,39</p>	<p>51 409.60</p>

	<p>3/ Percement dans la toiture amiantée pour le passage d'équipements techniques (intervention en sous-section 4) en lieu et place de l'entreprise ERDT.</p> <p>4/ la démolition de 224,50m² de plafonds suspendus y compris isolation de la Grande Salle au R+1 est finalement confiée à l'entreprise ERDT (les dalles devant être considérées comme des déchets amiantés) - Moins-Value de 6 380.29 € H.T</p> <p>Plus-value de 18 922.21 € H.T.</p>		
--	--	--	--

Le montant total des avenants représente une plus-value de 48 072,21 € H.T.

Le nouveau montant total du marché est ainsi porté à 900 784,76 € H.T, soit 1 080 941,71 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux pour la rénovation de l'Espace Henri SAINT-PIERRE et autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, 8 membres du conseil municipal votent contre et 7 pour.

La décision devra être traitée par la prochaine assemblée.

5 - REMISE GRACIEUSE - ANNULATION DES LOYERS DES COMMERÇANTS POUR 3 MOIS

Monsieur le maire expose :

Cette décision intéressant un conseiller en poste, Mr Balais adjoint au maire, ce dernier ne prendra part ni au débat ni au vote.

En raison de la crise sanitaire et du nécessaire soutien dû à nos commerces, je souhaite annuler les loyers et charges locatives dues au titre du 2ème trimestre 2020 soit pour les mois d'avril, mai et juin. Cette proposition est à examiner au travers de 2 prismes :

- les dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire COVID19 instituées par l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020
- la remise gracieuse de la créance que constitue le loyer.

→ En effet les mesures de clémence rendues possibles par l'ordonnance précitée n'imposent pas aux collectivités de décharger d'office les entreprises de leur obligation de payer les loyers.

Elles invitent simplement les collectivités à en suspendre le paiement, non à supprimer juridiquement ces créances de loyer.

Remise gracieuse totale

→ Il ressort des dispositions précédentes que la collectivité doit constater sa créance conformément aux décisions du conseil communautaire. Si elle ne le fait pas, le comptable doit lui rappeler cette obligation et en conserver les traces pour une éventuelle mise en cause du juge des comptes.

→ L'annulation de la créance (le loyer d'une entreprise locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Je vous propose donc de procéder aux remises gracieuses suivantes pour

- Les loyers du 2^{ème} trimestre 2020 (avril mai juin) des commerces ci-dessous listés :

Café des marronniers : 750 €

La table d'Albigny : 2385 €

La boulangerie : 1185 €

Loyers professionnels : Madame BALAIS : 1140 € et Monsieur NYOCK : 810 €

Soit un total de 6270 €

Ainsi que Les charges des commerces suivants :

- Café des marronniers : licence IV 150 €
- Provisions pour charges Locaux professionnels : Madame BALAIS : 75 € et Monsieur NYOCK : 45 €

Soit un total de 270 €

Il s'agit donc d'annuler ces créances et d'en faire une charge exceptionnelle pour la collectivité.

En effet la remise gracieuse doit être différenciée de l'annulation ou la réduction d'un titre. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de corriger une erreur matérielle, car la dette est régulière et exacte mais de « libérer » le débiteur du paiement de sa dette, pour des raisons d'opportunité par une décision de l'Assemblée délibérante (délibération). Budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation. (6748)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix et des procurations données

DECIDE

- **De procéder aux remises gracieuses suivantes pour**

Les loyers du 2^{ème} trimestre 2020 (avril mai juin) des commerces ci-dessous listés :

Café des marronniers : 750 €

La table d'Albigny : 2385 €

La boulangerie : 1185 €

Loyers professionnels : Madame BALAIS : 1140 € et Monsieur NYOCK : 810 €

Soit un total de 6270 €

Ainsi que Les charges des commerces suivants :

- Café des marronniers : licence IV 150 €
- Provisions pour charges Locaux professionnels : Madame BALAIS : 75 € et Monsieur NYOCK : 45 €

Soit un total de 270 €

- **D'annuler ces créances et d'en faire une charge exceptionnelle pour la collectivité.**

Budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation. (6748)

6 -RAPPORT A 12 MOIS POUR DONNER SUITE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES (CRC) EN DATE DU 20 MAI 2019, A LA SUITE DU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'ALBIGNY-SUR-SAONE.

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux,

Par courrier daté du 20 mai 2019, reçu en Mairie le 22 mai suivant, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a notifié son Rapport d'observations définitives à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Albigny-sur-Saône pour les exercices 2012 à 2017.

Ce rapport vous a été communiqué et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du présent Conseil municipal du 15 juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 243-14 du Code des juridictions financières.

Ce rapport est divisé en 5 parties relatives à :

- La présentation de la commune (1),
- L'information budgétaire et à la fiabilité des comptes (2),
- L'analyse financière (3),
- La gestion des ressources humaines (4),
- Et la commande publique (5).

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (le Maire), doit présenter dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante (15 juillet 2019) un rapport devant la même assemblée (le conseil municipal) rappelant les actions à 12 mois qu'il a entreprises à la suite des observations et recommandations de la CRC. Ce rapport sera ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes, qui le présentera à son tour lors d'une synthèse annuelle faite par le président de la CRC.

2- L'INFORMATION BUDGETAIRE ET FIABILITE DES COMPTES

La CRC relève que « les prévisions budgétaires pour les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement apparaissent prudentes et leurs taux d'exécution budgétaire satisfaisants : respectivement 88 % et 105 % » (Cf. Rapp. CRC p. 6/38) et ajoute que « les principales annexes aux comptes administratifs... apparaissent dans l'ensemble correctement renseignés » (Cf. Rapp. CRC p. 7/38).

Toutefois les taux de réalisation des prévisions budgétaires en matière d'investissements s'avèrent faibles : 26 % pour les dépenses et 41% pour les recettes réelles en moyenne de 2012 à 2017.

Par ailleurs, Il est à noter que la CRC fait état d'un écart mineur de 0,8 % entre l'inventaire comptable des immobilisations communales et l'état de l'actif pour l'exercice 2018, étant précisé que ce point est en cours de mise à jour avec la Trésorerie, et qu'il en est de même, s'agissant de l'intégration des immobilisations corporelles.

POINT COMMUNAL

Une analyse sur les mêmes items 2018 et 2019, présentent les résultats suivants :

2018 :

- **Taux de réalisation dépenses de fonctionnement : 91.92 %**
- **Taux de réalisation recettes de fonctionnement : 100.39%**
- **Taux de réalisation dépenses d'investissement : 16.02 %**
- **Taux de réalisation recettes d'investissement : 14.85 %**

2019 :

- Taux de réalisation dépenses de fonctionnement : 86.46%
- Taux de réalisation recettes de fonctionnement : 100.17%
- Taux de réalisation dépenses d'investissement : 28.86 %
- Taux de réalisation recettes d'investissement : 7.03 %

Année en cours 2020 au 08.06.2020

- Taux de réalisation dépenses de fonctionnement : 27.39 %
- Taux de réalisation recettes de fonctionnement : 53.87 %
- Taux de réalisation dépenses d'investissement : 46.53 %
- Taux de réalisation recettes d'investissement : 39.85 %

Il est à noter que des RAR en investissement 2019 ont été reporté à l'exercice 2020. Ce point explique le taux de réalisation élevé à mi-année de la section d'investissement. Toutefois les travaux de l'espace Henri St Pierre étant bien engagés et la vidéoprotection étant presque clôturée, le niveau de réalisation sera plus élevé que les réalisations antérieures

Par ailleurs en section de fonctionnement le taux de dépenses à mi année est plus tôt faible, mais ce chiffre est trompeur car en raison du Covid 19 certaines dépenses ont été atténuées, mais d'autres ont explosé comme les équipements de sécurité inscrits au compte vêtement de travail. Une vigilance accrue sera donc nécessaire car les contraintes sanitaires et les modalités de déconfinement induisent des charges supplémentaires en équipement, services et personnel.

3- SUR L'ANALYSE FINANCIERE

D'une manière générale, la CRC relève que la commune n'est pas endettée, qu'elle ne supporte ni charge d'intérêt, ni annuité de capital (Cf. Rapp. CRC p. 10/38).

S'agissant des recettes : la CRC note une légère hausse des recettes fiscales de la commune et de ses ressources d'exploitation sur les 6 dernières années (3,1 %), en notant que cette légère croissance n'a pas été suffisante pour compenser intégralement la baisse des dotations et participations de l'Etat. Concernant la hausse des recettes d'exploitation, elle s'explique par les loyers perçus par la commune en raison des investissements réalisés (boulangerie, restaurant, bar, cabinet paramédical) et le développement des services, telle la restauration scolaire.

Ce mouvement est propre à toutes les collectivités, les dotations de l'Etat étant tendanciellement baissières depuis une dizaine d'année. A cet égard, pour la commune d'Albigny, la CRC évalue la baisse de la DGF à 28,6 % sur 5 ans (467 000 € en 2017 contre 655 000 € en 2012 (Cf. Rapp. CRC p. 13/38).

POINT COMMUNAL :

2017 : impôts et taxes : 1 551 319.85 € dont taxes foncières et taxes d'habitation 969 245 €, dotation communautaire : 380 374 €, et taxe additionnelle au droit de mutation : 153 259.65 €

2018 : impôts et taxes : 1 633 853,47 € (+5.32%) dont taxes foncières et taxes d'habitation : 1 016 020 € (+4.82%), dotation communautaire : 380 374 €, et taxe additionnelle au droit de mutation : 187 476,09 € (+ 22.32%)

2019 : impôts et taxes : 1 765 312,22 € (+8.04%) dont taxes foncières et taxes d'habitation 1 044 722 € (+2.82%), dotation communautaire : 487 459,00 € (+28.15%), et taxe additionnelle au droit de mutation : 191 299,26 € (+2.03%)

2020 : impôts et taxes : prévu 1 764 883 € dont taxes foncières et taxes d'habitation 1 044 000 €, dotation communautaire : 487 000 €, et taxe additionnelle au droit de mutation : 191 000 €

Globalement les recettes fiscales poursuivent leur légère hausse, sans aucune intervention communale. En effet la commune n'a pas modifié ses taux d'impositions, ce sont les bases de calculent définies par l'administration fiscale qui progressent. La Métropole a réévalué la dotation communautaire qui n'avait pas pris en compte l'évolution de la population. L'intention du président sortant étant d'atteindre une augmentation proche de 50%. La taxe additionnelle au droit

de mutation a été réévaluée nettement lors de la création de la métropole : taxe jusqu'alors géré par le conseil général, sa redistribution bénéficiait aux communes rurales du Rhône. La gestion par la Métropole a été favorable à la commune. La tendance précédemment décrite ne devrait pas varier dans le futur.

Concernant la fiscalité communale, la CRC relève que les bases imposables d'Albigny-sur-Saône sont inférieures de 20 à 25 % aux communes comparables (Cf. Rapp. CRC p. 11/38).

S'agissant des dépenses : la CRC relève que « Les charges à caractère général sont restées globalement stables et ont même légèrement décliné de 2 % depuis 2012. » (Cf. Rapp. CRC p. 14/38). Elle relève par ailleurs un effort de maîtrise porté sur les achats et les frais de réception.

La CRC relève toutefois une hausse des frais d'entretien et de réparation, liée à la mise en service de nouveaux bâtiments municipaux et de l'ancienne poste, et, s'agissant des charges de personnel, entre 2012 et 2017, la CRC note une augmentation de 1,9 % en moyenne par an.

POINT COMMUNAL :

- CHARGES A CARACTERE GENERAL

2017 : 604 987.10 €

2018 : 600 914.74 € (-0.67%)

2019 : 622 344.08 € (+3.56%) augmentation des publications, de la maintenance et des services extérieurs

2020 : réalisé 312 479.71 € (au 08.06.2020) la crise sanitaire en cours va demander un réajustement de ce chapitre et de trouver des équilibres puisque certaines dépenses ont été atténuées mais d'autres ont explosé comme les équipements de sécurité inscrits au compte vêtement de travail.

Une vigilance accrue sera de mise car les contraintes sanitaires et modalités de déconfinement induisent des charges supplémentaires en équipement, services et personnel.

- CHARGES DE PERSONNEL chapitre 012

2017 : 808 328.27 € - soit 39.34% du budget global de 2 054 260.67 €

2018 : 786 365.04 € (un départ à la retraite non remplacé, le RIFSEEP pas encore appliqué) (droits des sols 11 990 €) - soit 38.97% du budget global de 2 017 614.57 € (variation -0.37 % par rapport à l'année antérieure)

2019 : 846 894.04 € (application du RIFSEEP avec revalorisation des postes à responsabilité, embauche de 2 personnes en renfort : service technique (6,5 mois), administratif (6 mois) (cause recensement et élection), embauche d'1,5 personne pour arrêt maladie de 2 ATSEMS sur plusieurs mois, vacataires supplémentaires au restaurant scolaire pour des raisons de sécurité, droit des sols 21 995 €)

- soit 40.13% du budget global de 2 110 310.05 € (variation +1.16% par rapport à l'année antérieure)

2020 : 422 338.37 € au 08/06/2020

Prévisible : 901 000 € (CIA sur 1 année complète 11 294 €, 2 cdd 1 pour 9 mois (technique) et 1 pour 12 mois (administratif), poursuite des contrats cdd à la maternelle : 1 contrat aidé 10 mois un cdd 8 mois, 2 vacataires en plus au RS, droit des sols 24 585 €, prime Covid 11 300 €)

- soit 39.30 % du budget global prévisible de 2 292 181.71 € (variation -0.83% par rapport à l'année antérieure)

S'agissant de la capacité d'autofinancement, la CRC note que « la commune d'Albigny-sur-Saône présente la particularité de ne pas être endettée et ne supporter, par conséquent, aucune charge financière » (Cf. Rapp. CRC p. 18/38). La capacité

d'autofinancement est passée de 322 955 € en 2012 à 160 349 € en 2017. Cette inflexion résulte de la baisse de la DGF qui s'est infléchie sur la même période de 200 000 €.

POINT COMMUNAL

La CAF progresse légèrement depuis 2017

2017 : 160 349 €

2018 : 176 797 €

2019 : 261 614 €

S'agissant des investissements, la CRC note que la commune a investi 2.9 M€ sur la période du contrôle, correspondant à :

- La réhabilitation de l'ancien bâtiment de la poste,
- La rénovation de la partie chaufferie de l'espace Henri Saint-Pierre,
- Travaux d'amélioration du groupe scolaire, notamment la transformation du restaurant en self.

Concernant ces investissements, la CRC relève que « la commune a veillé à obtenir des cofinancements substantiels. Les subventions d'investissement ont constitué un élément essentiel du financement propre disponible, représentant près du tiers des 2.9 M€ des dépenses d'équipement engagées » (Cf. Rapp. CRC p. 19/38).

Enfin, la CRC note une spécificité notoire de la commune en ce qu'elle ne présente aucun endettement (Cf. Rapp. CRC p. 20/38) et insiste sur le fait que les marges de manœuvre dont elle dispose « lui permettent d'envisager sereinement du futur projet d'investissement » (Cf. Rapp. CRC p. 21/38).

POINT COMMUNAL :

La commune présente un excédent cumulé au 31/12/2019 de 1 605 698.88 €

Le choix de ne pas avoir recours à l'emprunt est resté d'actualité de 2018 à 2020.

Des subventions ont été obtenues pour les chantiers les plus conséquents :

Chaufferie de l'école : 66 000 € DETR

EHSP : 213 950 € DETR et 23 567 € REGION

Les dépenses d'investissement :

2020 : à ce jour ; 1 036 913.84 € réalisés dont 462 015.47 € de Restes à réalisés 2019 et la vidéosurveillance, rénovation du clos bouliste, changement des panneaux électroniques communaux avec ajout de nouveaux sites, solde des vidéoprojecteurs école, démarrage des travaux EHSP.

2019 : 610 729.57 € dont la chaufferie de l'école

2018 : 314 758.86 €

4- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

S'agissant du personnel, la CRC note que la commune compte 18 équivalents temps plein (ETP) au niveau de son personnel, et que cet effectif est inférieur à celui constaté dans les communes de même importance, qui comptent en moyenne 30,5 ETP (Cf. Rapp. CRC p. 22/38). Cet écart s'explique pour partie par les délégations de service public conclues en matière périscolaire et de petite enfance, le personnel du délégataire n'étant pas celui de la commune.

Il est ajouté que la CRC encourage la commune à supprimer les deux journées du Maire pour les agents, ce qui a été mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Enfin, la CRC relève que « La commune a élaboré un projet de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), adopté par la délibération du 4 juillet 2018. Les montants maximaux votés par la commune pour le RIFSEEP et le complément indemnitaire annuel (composantes du RIFSEEP) respectent les plafonds réglementaires. » (Cf. Rapp. CRC p. 23/38).

POINT COMMUNAL

L'ensemble des recommandations de la cour ont été appliquées

5- SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

S'agissant des marchés publics, la CRC a procédé à leur examen et a relevé un respect de la réglementation en vigueur concernant leur passation et leur exécution, et elle relève que « *Malgré une structure réduite, la chambre note que les marchés ont été correctement conduits, classés et suivis* » (Cf. Rapp. CRC p. 25/38).

S'agissant des délégations de service public en matière périscolaire et de petite enfance, la CRC a procédé à l'examen des contrats conclus. En la matière, concernant les deux nouvelles conventions conclues le 7 novembre 2016 avec l'association AGDS, la CRC a validé la durée de 6 ans de ces contrats, de même que le système de versement de la subvention communale à AGDS, qui avait été modifié par rapport aux précédents contrats. Désormais, le prestataire doit établir un rapport d'activité propre à son activité au sein de la commune, permettant à cette dernière de procéder à un contrôle plus précis de la bonne exécution des conventions conclues.

Plus généralement, la CRC note que les nouvelles clauses contractuelles permettront de mieux garantir le maintien de l'équilibre financier de la convention.

POINT COMMUNAL

La qualité de traitement des marchés est maintenue

En ce qui concerne la délégation de service public enfance et jeunesse, le nouveau contrat a permis de réduire les couts :

EAJE

2017 Subvention maxi : 138 000 € réalisé : 124 200 €

2018 : subvention maxi : 140 760 € réalisé : 133 763.24 €

2019 : subvention maxi : 143 575 € réalisé : 140 214.91 €

Accueil loisirs et périscolaire :

2017 : subvention maxi : 135 000 € réalisé : 123 094.51 €

2018 : subvention maxi 137 700 € réalisé : 127 063.07 €

2019 : subvention maxi 140 500 € réalisé : 137 441.91 €

Mais on peut noter une nette progression entre 2017/2018 et 2018/2019 :

2017 : total : 247 354.51 €

2018 : total : 260 826.31 € (+13 471.8€) (+5.44%)

2019 : total : 255 667.49 € +10 997.41+10991.91= 277 656.81 € (+16 830.5€)

Il semblerait que seul un contrôle sur pièces justificatives et comptables permettrait de comprendre la progression sur ces 3 années, et plus particulièrement 2018/2019. (+6.45 %), car les budgets et les comptes rendus d'activités ne justifient pas la progression financière.

À la suite de ce 2nd point d'observation à 12 mois du rapport d'observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Albigny-sur-Saône pour les exercices 2012 à 2017, j'ouvre le débat concernant ledit rapport, et reste dans l'attente de vos questions et observations.

(Le débat est ouvert)

Jean Paul COLIN
Maire d'Albigny-sur-Saône

7 - PRIME COVID19 AUX AGENTS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de d'Albigny sur Saône afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercées par : agents techniques polyvalents, ATSEM, agents des services administratifs, bibliothécaire, les responsables : du service technique, du service aux habitants, du service école et RH, de la direction générale...
- Au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail)
 - o Présentiel auprès des enfants du personnel indispensable à la crise
 - o Réalisation de tâches de désinfection en supplément des tâches d'entretien courant
 - o Mise en œuvre de nouvelles modalités d'occupation des postes : télétravail complet, télétravail partiel, dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de production de documents
 - o Obligation de présence ponctuelle ou régulière
 - o Horaires et/ou jours d'intervention modifiés, planning en roulement de présence
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€
- Le pourcentage attribué aux agents contraints à un présentiel régulier/ou ponctuel avec modification des tâches et emploi du temps : 70%
- Pourcentage attribué aux agents contraints au télétravail avec présentiel imposé mais possible 1 seule fois par semaine : 50%
- Pourcentage attribué aux agents en télétravail sans présentiel imposé : 30%
- Pourcentage attribué aux agents dont le planning est modifié avec un impact sur les jours et heures de présence : 25%
- Pourcentage attribué aux agents sans contrainte ni de présence ni de télétravail mais contraint à être absent : 10%

Ce pourcentage est majoré lors de l'exécution d'astreintes de weekend pour assurer la continuité de service notamment état civil : 3 agents sont concernés.

Chaque permanence produit 2.3% supplémentaires : minimum $1 \times 2.3\% = 2.3\%$ et maxi $15 \times 2.3\% = 34.5\%$

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

La prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des procurations données

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

7 BIS - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire précise qu'il a été obligé d'ajouter ce point à l'ordre du jour suite à la demande de la Madame la Trésorière.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes sur les exercices antérieurs pour une valeur de 361.77 euros.

Ces valeurs sont à la fois des créances irrécouvrables pour 361.77 € (imputation 6541) S'agissant de l'admission en créances irrécouvrables, aussi appelée non-valeur, cette dernière ne libère pas le débiteur de son obligation de payer ; son effet juridique consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le domaine du recouvrement des sommes en cause, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement.

Le comptable public est en droit de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune, ou s'il est retrouvé (pour les débiteurs partis sans laisser d'adresse), sauf si la créance est prescrite.

Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil municipal délibèrent sur l'admission de ces titres concernés dont le détail sera joint à la présente délibération.

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et procurations données :

- accepte en non-valeur les créances irrécouvrables pour une valeur de 361.77 € avec le détail ci joint, et dire que leur inscription budgétaire se fera à l'article 6541
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 à l'article 6541

8 - DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1, SECTION DE FONCTIONNEMENT ET SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Pour une part en section de fonctionnement, il s'agit de rééquilibrer les sommes inscrites en dépenses au regard du budget primitif qui doivent être modifiées en raison d'une part de l'impact de la crise COVID19 et pour une autre de l'inscription de la recette de la vente du bâtiment situé à l'angle de la rue Germain et de la rue Chirat en opération d'ordre mais aussi d'un impact de la crise sanitaire sur les recettes.

Ces mouvements ont une incidence sur le budget global, et puisque l'équilibre étant la règle, les dépenses correspondent aux recettes.

En dépenses :

Le chapitre 011 : certains postes ont été diminués pour atténuer la montée en charge du compte 60 636 « vêtement de travail » où ont été inscrit les équipements de sécurité (masques, gants, ...) : les mouvements se soldent par une augmentation du chapitre de 15 000 €

Le chapitre 013 (dépenses imprévues) : est diminué de 3954.50 €

Le chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) est augmenté de 360 000 € qui correspondent à la vente du bâtiment communal en vue du virement à la section d'investissement.

Le chapitre 065 est diminué de 1000 €

Le chapitre 67 est augmenté de 6 540 € qui correspondent à la remise gracieuse des loyers

Les recettes

Au chapitre 070 : diminution des recettes en lien avec le restaurant scolaire : 7500 €

Chapitre 074 : augmentation des recettes de 17 731 €

Chapitres 075 : diminution des recettes pour 6540 € (remise gracieuse des loyers qui passe en charges-voir plus haut)

Chapitre 77 produits exceptionnels : inscription de la recette de la vente du bâtiment et du recouvrement d'une dette ancienne.

Ces mises à jour permettent d'avoir l'approche la plus juste des dépenses et recettes réelles et d'ordre et de suivre ainsi la réalisation budgétaire tout au long de l'année.

Le détail est présenté dans le tableau ci-joint.

Le budget de fonctionnement est modifié et s'équilibre dans son montant global à :

En dépenses de fonctionnement à : 3 841 046.33 €

En recettes de fonctionnement à : 3 841 046.33 €

Soit une augmentation en recettes et en dépenses de 376 585.5 € dont 360 000 € correspondent à une écriture d'ordre entre section et 16 585.5 € d'augmentation réelle recettes et dépenses.

En section d'investissement

Les recettes sont revues à la hausse pour une valeur de 20 614.78 €

Cette somme correspond à la vente du bâtiment du centre pour 360 000 € au lieu de 340 000 € et 614.78 € nécessaire pour couvrir une des opérations d'ordre chapitre 041.

De fait pour l'équilibre de la section Les dépenses sont revues à la hausse :

Inscriptions en Dépenses imprévues chapitre 020 : 20 614.78 €

Quelques articles sont modifiés dans certaines opérations mais en s'équilibrant entre les diminutions de crédit et les augmentations pour un total de 17 614.78 €

Le budget d'investissement est modifié dans son montant global et est équilibré à :

Dépenses d'investissement : 2 249 037.97 €

Et Recettes d'investissement : 2 249 037.97 €

Soit une augmentation de 20 614.78 € par rapport au budget primitif

8 conseillers sur 15, dont 3 procurations n'ont pas souhaité que la délibération soit présentée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 8 voix « CONTRE » dont 3 procurations, 6 voix « POUR » et 1 abstention :

- N'autorise pas la délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 00

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean Paul COLIN

